



Autopsies

Si vous souhaitez vous opposer à une éventuelle autopsie médicale, vous pouvez remplir le document ci-dessous. Merci de le remettre de préférence à l'accueil central ou au médecin qui vous prend en charge au CHU-Brugmann.

Cette opposition sera consignée dans votre dossier patient et produira ses effets aussi longtemps que vous n'aurez pas exprimé d'opinion contraire.

Soucieux d'améliorer la qualité des soins, le CHU-Brugmann promeut la réalisation d'autopsies médicales. Il pourrait être amené à pratiquer une autopsie si malheureusement une évolution défavorable de l'état de santé du patient menait à un décès. Il est question ici d'une autopsie médico-scientifique visant à mieux comprendre les causes du décès.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter l'Accueil central qui vous orientera vers le service compétent.

Accueil central Horta : 02/477.20.17

Accueil central Brien : 02/477.94.72

Accueil central Reine Astrid : 02/477.21.12

Opposition à une autopsie

Je soussigné(e) (nom et prénom du patient), _____

Déclare m'opposer à la pratique d'autopsie en cas de décès.

Fait à Bruxelles, le _____

Signature (nom et prénom du patient, avec n° de registre national), _____
